Annexe C5 - Pénalités

**Accès au Génie Civil et Appuis Aériens RIP**

Tous les montants mentionnés dans la présente annexe sont exprimés en euros hors taxe et n’entrent pas dans le champ d’application de la TVA.

Chaque pénalité journalière due par l’Opérateur d’Infrastructure ou due par l’Opérateur est plafonnée à 120 Jours Ouvrés. Chaque pénalité horaire due par l’Opérateur d’Infrastructure ou due par l’Opérateur est plafonnée à 120 Heures Ouvrables.

Lorsqu’un manquement contractuel de l’Opérateur d’Infrastructure ou due par l’Opérateur donne lieu au versement d’une pénalité, celle-ci constitue une indemnité forfaitaire, libératoire et définitive couvrant la totalité du préjudice subi pour le manquement considéré. De ce fait, l’Opérateur d’Infrastructure ou due par l’Opérateur renonce à toute action en responsabilité contractuelle fondée sur une demande de réparation du préjudice subi pour le même motif.

1. Pénalités pouvant être dues par l’Opérateur

Les pénalités à charge de l’Opérateur ne sont pas suspensives de la fourniture de la documentation ou des travaux prescrits et sont les suivantes :

* Pour des déplacements à tort d’un représentant de l’Opérateur d’Infrastructure dans le cas d’interventions de notifications ou en cas de SAV ;
* Pour non-conformité du délai de fourniture du Dossier de Fin de Travaux dans les délais stipulés dans les Conditions Spécifiques : une pénalité journalière est due pour chaque Jour Ouvré de retard ;
* Pour non-conformité du Dossier de Fin de Travaux (incomplet ou non conforme) : pénalité forfaitaire unique
* Pour non-conformité des Règles d’Ingénierie (RI) GC et Appuis, d’étiquetage, de sécurité et/ou constat terrain constatées sur le Dossier de Fin de Travaux : une pénalité forfaitaire est due pour chaque non-conformité relevée ;
* Suite au constat terrain d’une non-conformité au Dossier de Fin de Travaux : pénalité forfaitaire selon le type de défaut constaté (RI, étiquetage, sécurité, constat terrain) pour chaque non-conformité relevée ;
* Pour occupation du GC et/ou Appui Aérien sans Commande d’Accès : pénalité forfaitaire et pénalité journalière entre la constatation de cette occupation et la régularisation par une Commande d’Accès correspondant à cette occupation ;

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| ***Libellé de la pénalité*** | ***Unité*** | ***Montant unitaire (€ HT)*** |
| Déplacement à tort   * en Heures Ouvrables * en Heures non Ouvrables | Heure | 160 €  250 € |
| Pénalité pour non-conformité du délai de fourniture du Dossier de Fin de Travaux (DFT) | Jour Ouvré | 1 € |
| Pénalité pour non-conformité du Dossier de Fin de Travaux (DFT) (non conforme ou incomplet) | DFT | 300 € |
| Pénalité pour non-conformité des Règles d’Ingénierie, de l’étiquetage, de la sécurité, et/ou constat terrain de non-conformité | Non-conformité relevée | 500 € |
| Pénalité forfaitaire pour non-conformité d’occupation sans Commande d’Accès | Tronçon | 1000€ |
| Pénalité journalière pour non-conformité d’occupation sans Commande d’Accès | Par Tronçon et par Jour Ouvré | 10 € |

1. Pénalités pouvant être dues par l’Opérateur d’Infrastructure

**Pénalité en cas de non-respect du délai de traitement des Dossiers Fin de Travaux**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| ***Libellé de la pénalité*** | ***Unité*** | ***Montant unitaire (€ HT)*** |
| Pénalité pour non-respect du délai de traitement du Dossier de Fin de Travaux (DFT) | Jour Ouvré | 1 € |